



@telier pour les animateurs et responsables des lieux d'accès public à Internet

Intitulé de l'@telier :

Responsabilité juridique des lieux d'accès public à Internet et au Multimédia

Préambule

Ce document vise à **sensibiliser** au thème de la responsabilité juridique préventive d'un lieu d'accès public à Internet. Il peut servir de mémento aux différents acteurs responsables d'un espace. L'utilisation de ce document ne peut engager la responsabilité de l'agence ARDESI et nécessitera une validation par les services juridiques du lieu d'accès public à Internet.

Ce document, en téléchargement sur le site
www.ardesi.asso.fr/obs/ept/etatlieux.htm,
a été réalisé par ARDESI et enrichi et supervisé par M^e JOSSELIN-ALLIEL,
avocate spécialisée dans les NTIC du Barreau de Toulouse qui a animé cet atelier.

La responsabilité de l'espace lors de son fonctionnement

a) Introduction : la responsabilité civile générique de l'espace

1. Responsabilité civile générique

- Responsabilité vis-à-vis des tiers, dommages immobiliers, matériels
- Responsabilité en cas de déplacements à l'extérieur (manifestations, animations...) ? Personnel, matériel, etc ?

2. Normes de sécurité

- Normes ERP (*Etablissement Recevant du Public*)
- Normes incendies (*plan d'évacuation, signalétique lumineuse, sorties de secours, extincteurs...*)
- Obligations de sécurité : visite obligatoire (*pompiers, services techniques de la ville*).

3. Déclaration et documents obligatoires de l'espace :

- Recueil de données personnelles des utilisateurs par l'espace : la base de données sur les abonnés de l'espace devra être déclarée à la CNIL¹.
- La transmission d'informations à un tiers doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la part de l'utilisateur de l'espace (*opt-in, cases à cocher dans les formulaires*).
- Déclaration du site Internet de l'espace auprès de la CNIL.
- Si l'espace est géré par une association, satisfaire aux obligations légales de la loi 1901² (*conseil d'administration, dépôt de statut...*).

4. Respect de la propriété intellectuelle des supports utilisés par l'espace

- Licences de logiciels pour chaque poste³
- Les cédéroms de formation doivent posséder des licences multi-utilisateurs⁴.

¹ Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques (www.cnil.fr).

² Sites à consulter : <http://www.loi1901.com/ie.php>, <http://perso.wanadoo.fr/association.1901/>.

³ Les lieux d'accès public à Internet, même ceux qui ne sont pas labellisés EPN par la MAPI, ont accès aux licences Education, en particulier pour les logiciels Microsoft.

⁴ Les licences des cédéroms vendus dans le commerce ne prévoient les droits d'utilisation que pour une seule personne. Se renseigner auprès des bibliothèques départementales pour l'adresse des revendeurs de produits multi licences (logiciels, cédéroms).

b) Responsabilité de l'espace et de ses publics

1. Droits et devoirs de l'espace

- Respect de la vie privée
- Assurer une égalité d'accès (pas de discrimination entre usagers⁵, accueil de tous les publics : personnes âgées, handicapés)
- Etablissement de conduites à tenir face à des comportements déviants ou intolérables
- Donner aux publics des conseils pour l'utilisation des postes : position ergonomiques, dangers de l'écran en particulier pour les cédéroms de jeux (épilepsie).

2. Droits et devoirs du public

- Respect des autres usagers⁶ : chaque utilisateur se doit de respecter les autres usagers du lieu (horaires, comportements, etc.)
- Respect du matériel⁷
- Droit général de la discrimination : les injures, les propos racistes ou diffamatoires sont des délits punis pénalement⁸
- Attention aux dérives communautaires⁹
- Appel en garantie (engagement écrit à l'adhésion) de l'espace vis-à-vis d'un utilisateur en cas de comportement fautif
- Ne pas exposer l'espace à des dépenses imprévues (consultation de sites web payants ou surtaxés).

⁵ Loi contre le racisme dans les lieux publics et le logement : « Est punie toute personne fournissant ou offrant de fournir un bien ou un service qui (...) l'aura refusé (...) à raison de l'origine de celui qui le requiert, de son sexe, de ses mœurs, de sa situation de famille, de son handicap ou de son appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée »

⁶ Quelques règles retrouvées dans de nombreuses conventions :

- Extinction des téléphones portables pour la tranquillité de tous dans l'espace
- Il est interdit de fumer, de boire ou de manger
- Les animaux ne sont pas acceptés (sauf les chiens d'aide aux handicapés)
- Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés
- En cas de forte affluence, la durée d'utilisation est limitée, etc.

Voir également les annexes 4 à 6.

⁷ Annexes 4 à 6.

⁸ Loi du 13 juillet 1990, dite loi Gayssot : « Toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion est interdite » (article 1^{er}).

⁹ Loi sur la diffamation : « (...) soit par des discours, cris ou menaces proférés dans les lieux ou réunions publics, soit par des écrits (...) soit par tout moyen de communication audiovisuelle envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » (emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 45 euros à 4.500 euros environ, ou de l'une de ces deux peines seulement) (Art. 32 alinéa 2,3 de la Loi du 29.7.1881, modifié par la Loi du 1.7.1972, complété par la Loi du 13.7.1990).

3. Droits et devoirs vis-à-vis des mineurs¹⁰

- Responsabilité parentale des mineurs : nécessité d'une autorisation parentale (tuteurs légaux)
- Sensibilisation des parents et des mineurs aux dangers du Web, du courrier électronique et des forums de discussion (problème de l'accès aux contenus d'Internet)¹¹
- Définir une conduite à tenir en cas de photos ou de messages choquants visualisés par un mineur sur le web.

4. Travail avec les scolaires

- Convention entre l'espace et l'éducation nationale (responsabilité particulière de l'espace)
- Exigence de qualification pour l'encadrement dans l'espace¹²
- Déplacement des enfants pour se rendre dans l'espace avec une personne autorisée par l'éducation nationale.
- Les enfants : accès limité à certains sites ludo-éducatifs et aux cédéroms éducatifs.

5. Non-discrimination pour des publics en difficulté

- Accueil différencié et méthode d'appropriation adaptée (publics désocialisés, handicapés, illettrés, etc.)

¹⁰ Annexes 1 à 3.

¹¹ Par exemple préserver son anonymat sur internet. Ne pas donner d'indications sur les noms, prénoms, adresses, photos et adresse électronique du mineur, numéro de carte bleue des parents.

¹² Encadrement par des professeurs ou par une personne ayant le BAFA (exigence de l'Education Nationale)

c) Responsabilité liée à l'utilisation des outils

1. Le Web

- Interdire l'accès aux sites racistes, révisionnistes, pornographiques,...
- Confidentialité des informations personnelles : attirer l'attention des usagers sur l'historique de navigation et les favoris (ou signets) récupérés.

2. Le courrier électronique

- Le courrier électronique doit être considéré comme de la correspondance privée et donc confidentielle
- Privilégier la consultation du courrier électronique en ligne¹³. Pour des raisons de responsabilité de contenus, l'hébergement des boîtes aux lettres des usagers se fera en dehors de l'espace
- Ne pas communiquer des adresses électroniques à des tiers sans l'autorisation expresse de l'utilisateur
- Pas de mail anonyme et pas d'utilisation du mail générique de l'espace
- Le SPAM (envois groupés de courrier) devra être interdit (respect de la vie privée et de la correspondance privée)
- Définir une conduite à tenir en cas d'utilisation de la messagerie pour l'envoi de messages déviants, pornographiques, racistes ou injurieux (notamment avec une charte d'utilisation de messagerie).

3. Les forums de discussion, le Chat ou discussion en direct sur Internet

- Même règle que pour le courrier électronique
- La responsabilité de l'espace peut être engagée (prévoir un accès à des forums modérés seulement).

4. Le téléchargement de fichiers musicaux ou vidéos (MP3, films)

- Usage de type marchand qui ne correspond pas à la mission d'un lieu d'accès public à Internet. Problème des droits d'auteur à acquitter.

5. Copie de cédéroms

- Problème de la propriété intellectuelle de l'original. Peut-on parler de copie privée, seule autorisée ?
- En contrôler l'usage : le graveur de cédérom se trouvera plutôt sur le poste de l'animateur.

6. La copie privée de fichiers (propriété intellectuelle)

- S'assurer des droits de l'utilisateur à copie.

¹³ Consultation en ligne du courrier électronique : protocole IMAP, Hotmail, Caramail, Voilà, ...

7. Les ateliers de création (musicale et ateliers vidéo) :
 - Problème de la propriété intellectuelle de contenus incorporés dans l'œuvre finale (phrases musicales, logos, images,...)

8. La création de sites Internet des utilisateurs de l'espace
 - Un espace public ne doit pas concurrencer, en réalisant des sites web, le secteur privé (non concurrence du secteur marchand, concurrence déloyale)
 - L'espace public ne crée pas de site Internet, il aide l'utilisateur à s'approprier les outils de création de site web. Le site créé est de l'entière responsabilité de l'utilisateur (l'indiquer dans la convention de l'espace)
 - Devra être interdit tout contenu portant atteinte à l'ordre général et aux bonnes mœurs (racisme, révisionnisme, pornographie, etc.)
 - Interdire la récupération d'images, de logos, de boutons et de sons, et d'une manière générale tout élément protégé par le droit de la propriété intellectuelle
 - Les liens hypertextes doivent faire l'objet d'un accord express¹⁴ du propriétaire du site vers lequel le lien pointe

9. Hébergement de sites Internet
 - Pour dégager la responsabilité de l'espace, la création de site et en tout cas son hébergement sur Internet devront plutôt se faire à l'extérieur de l'espace¹⁵.

10. Les virus et la propagation de virus¹⁶
 - Une diffusion intentionnelle de virus entraîne la responsabilité personnelle de son auteur (*Art. 1382 et suivants du Code Civil*)
 - Prévoir contractuellement avec l'utilisateur le risque possible, malgré les moyens anti-virus mis en œuvre, de subir une infection par virus informatique et par là-même entraîner la destruction de documents personnels amenés par l'utilisateur (CV, thèses, etc.)

¹⁴ Accord écrit si possible (un mail pourra suffire)

¹⁵ Un hébergeur engage sa responsabilité vis-à-vis des contenus et donc des sites web qu'il met à la disposition des internautes : loi du 30 septembre 1986 & loi du 1er août 2000 : responsabilité de l'hébergeur - devoir de vigilance de l'hébergeur. Voir Annexe 8

¹⁶ L'espace devra se doter d'antivirus à jour et veiller à ce que les supports extérieurs (disquettes, etc) soient sans virus.

d) Responsabilité liée à l'utilisation de l'espace avec d'autres organismes

Comme pour l'utilisation de l'espace par le public (les Utilisateurs), prévoir d'établir une convention précisant les obligations et responsabilités entre l'espace et les différents organismes partenaires :

- Atelier d'aide à la recherche d'emploi sur Internet (ANPE, ALE)
- Organismes de formation à distance (F.O.A.D.) délivrant une formation à travers l'espace
- Les scolaires et les écoles (Ecole, Mairie, Collège, etc)
- Les associations locales
- Différents labels (ECM, Point Cyb, etc.) : respect des obligations communes liées à ses labels respectifs
- ...

e) Responsabilité des hommes en charge du lieu d'accès public à Internet

- L' élu porteur de l'espace (Maire, ...)
- Le responsable de l'espace
- Les animateurs
- Les animateurs vis-à-vis du (ou des) responsables de l'espace
- Les animateurs bénévoles
- Responsabilité des animateurs vis à vis de l'utilisation des outils
- Responsabilité personnelle des animateurs vis-à-vis du public
- L'espace et les contrats « emploi-jeune » (droit à la formation continue, obligations particulières prévues, ...).

Les questions juridiques et en particulier les questions relevant du droit social sont complexes et ne supportent pas l'à peu près. Le responsable de l'espace veillera à se faire conseiller et assister par des services compétents ou par un professionnel du droit (conseil juridique, avocat, services juridiques de la ville, ...).

La formalisation des obligations et des responsabilités, une solution ?

- La nécessité de la formalisation des rapports contractuels : contrat individuel ou collectif – charte ou règlement intérieur ?

Toute relation entre deux ou plusieurs individus, qu'elles se situent sur un plan civil, commercial ou plus spécifiquement sur l'espace Internet, doit exister dans le respect des règles de droit.

Dans ce contexte, les « Net-étiquettes », qu'elles soient écrites ou verbales, sont-elles suffisantes pour établir des règles entre les personnes qui y « adhèrent » ?

La « Net-étiquette » est née de l'idée qu'Internet serait un espace sans droit.

Ainsi, si elles traduisent une bonne volonté ou une volonté commune de règles, elles ne sont pas le droit de l'Internet, mais des usages, sources de régulation sur Internet.

Néanmoins, la Net-étiquette ne peut déroger aux dispositions législatives et réglementaires existantes, car, contrairement à toute idée reçue, nous disposons d'outils juridiques de régulation de l'espace Internet en France.

Il y a donc des règles dites de droit commun, à savoir les textes législatifs édictés par le législateur et appliqués par les Tribunaux formant ainsi ce qu'il est communément appelé : « LA JURISPRUDENCE ».

RESPECTER et FAIRE RESPECTER : tels sont donc les maîtres mots d'une déontologie.

Et le contenu de cette éthique ou « Net-Etiquette » devra être adapté au type d'activité, de service offert et à la cible du service visé, tel que l'utilisateur, mais en parfaite conformité avec les dispositions législatives et réglementaires existantes.

Devraient donc se poser en préalable :

- l'intérêt ou non de formaliser les relations au sein d'un espace
- la nature de cette formalisation : individuelle ou collective.

Quel est l'outil contractuel de détermination des obligations et des responsabilités applicables à l'espace et aux utilisateurs ?

Le Code civil, le Code de la Propriété Intellectuelle ou encore le Code Pénal, pour ne citer qu'eux, posent les principes généraux de notre droit, et plus particulièrement de la Responsabilité Civile ou Pénale en matière d'Internet et de Multimédia.

Mais celle-ci peut coexister avec des règles internes plus spécifiques que tout «fournisseur de services Internet¹⁷» peut décider d'édicter pour les besoins spécifiques de son service. Ces règles internes devront être en conformité avec notre législation de manière à éviter tout abus de réglementation.

Ces quelques considérations générales posées, l'espace, comme tout fournisseur de service(s), Internet devra donc s'interroger sur la nature de cette formalisation : contrat individuel organisant les rapports entre deux parties (l'utilisateur, pris individuellement et l'espace) ou l'élaboration d'un code de conduite applicable à l'ensemble des utilisateurs, sous la forme d'une charte et/ou d'un règlement intérieur.

En effet, certaines situations, et celles-ci ne sont nullement exhaustives, nécessiteront le choix d'un contrat individuel plutôt qu'un contrat d'adhésion applicable à tous les utilisateurs, ou encore un règlement intérieur qui ne traduit que la volonté unilatérale de l'espace et non le consentement express des utilisateurs.

Et pour y répondre, l'espace devra identifier ses activités et ses utilisateurs, afin de lui permettre de cibler son besoin en termes de droits et d'obligations :

- La nature du service proposé : S'agit-il d'un service d'accès uniquement et dans la négative, quel autre type de service sera proposé – service de messagerie combiné ou non avec un service d'édition ?
- Les « acteurs » de l'espace (ou du service proposé) :
 - Etablissement scolaire, Association
 - Professionnel ou profane
 - Majeur capable ou incapable, c'est à dire placé sous un régime de protection tel que la curatelle ou la tutelle¹⁸
 - Mineur émancipé ou non....

Le service et la cible du service ainsi déterminés permettront d'élaborer le cadre contractuel à adopter et, par voie de conséquence, de définir les droits et les obligations qui leur sont applicables :

S'agit-il d'élaborer un contrat entre l'espace et l'utilisateur « *in personae* » ou est-il possible de prévoir des règles applicables à tous les utilisateurs ? Mais en ce cas, s'agit-il de requérir leur consentement écrit ou non : charte auquel chaque utilisateur de l'espace ou du service adhère en cliquant une case en ligne sur internet ou en signant le document contractuel ou un règlement intérieur imposé unilatéralement par l'espace.

¹⁷ Un lieu d'accès public à internet est un fournisseur de services internet.

¹⁸ Majeur incapable : qui ne dispose pas de la capacité juridique et donc placé sous le régime de protection telle que curatelle ou tutelle.

En tout état de cause, la nécessaire clarté des relations impliquera que :

- L'objet du contrat individuel ou de la Charte, ou encore du règlement intérieur, soit défini :

à titre d'exemple :

- Charte d'utilisation d'un service d'accès
- Et/ou Charte d'utilisation d'une messagerie
- Et/ou Charte d'Édition

- Le Cadre général législatif soit clairement rappelé

- Les notions d'espace ou de service et d'utilisateur soit déterminées précisément

- Les obligations de chacun, espace – utilisateur par exemple, soient spécifiées et par voie de conséquence, les responsabilités respectives des signataires de la convention.

- Les conditions de règlement des litiges, de façon amiable et/ou judiciaire soient également prévues.

En d'autres termes, la multiplicité des textes législatifs nationaux et européens amène de plus en plus les acteurs de la vie sociale et économique à prévoir les conditions et modalités de leurs relations afin de tenter de prévenir d'éventuels litiges et à tout le moins, dans l'hypothèse d'un litige, de se garantir le plus possible par des moyens de preuve nécessaires devant les Tribunaux.

Prévoir et formaliser les modes de résolution des conflits : des procédures écrites

a) Les procédures écrites :

Ces procédures écrites devront figurer dans les conventions entre l'espace et les utilisateurs.

1. Une règle de savoir vivre entre internautes : La «Net étiquette»¹⁹
2. Les chartes ou conventions²⁰
3. Le règlement intérieur d'un espace²¹
4. Le contrat avec l'utilisateur de l'espace
5. Les conventions contractuelles avec des utilisateurs particuliers
 - Parents de mineurs
 - Enfants, scolaires (quelle autorité est signataire ?)
6. Les conventions avec les organismes partenaires
 - Education nationale
 - ANPE, ALE
 - Associations.

Les utilisateurs devront avoir été informés préalablement et obligatoirement de tout moyen de surveillance et de contrôle des comportements mis en place sur l'espace. Ces moyens doivent être en proportion avec le but recherché (attention aux atteintes à la vie privée).

¹⁹ Voir annexe 4 un modèle de « Net étiquette » .

²⁰ Annexes 5 à 7.

²¹ Annexe 5.

b) Les modes de résolution des conflits :

- Pré-contentieux
 - Diligences de l'espace²²
 - Sanctions internes à l'espace en cas de manquements (suppression du code d'accès, exclusion, ...) ²³

 - Contentieux
 - Règlement amiable avec la désignation d'un médiateur²⁴
 - Règlement judiciaire devant les tribunaux
- * Clause d'arbitrage
* Clause d'attribution de compétence²⁵.

²² Diligences de l'espace : moyens et procédures mis en œuvre constamment et immédiatement par l'espace et ses animateurs et responsables pour éviter tout comportement déviant. Ces procédures doivent être préalablement établies (procédures écrites). La preuve de la mise en œuvre de ces diligences devra pouvoir être produite par l'espace..

²³ Les sanctions applicables devront avoir été communiquées au préalable aux utilisateurs (lors de l'adhésion par exemple).

²⁴ Le médiateur désigné peut être l' élu porteur de l'espace.

²⁵ L'attribution de compétence sert à désigner le tribunal compétent (tribunaux civils ou tribunal pénal) et la compétence territoriale du tribunal (tribunal du lieu du défendeur).

 **Annexes**

Annexe 1 : Conseils pour une charte familiale d'Internet et pour une utilisation plus sûre d'Internet en famille (US)	14
Annexe 2 : Recommandations pour l'utilisation d'internet par les enfants (police montée canadienne).....	17
Annexe 3 : 10 commandements à un enfant pour surfer sans risques (Suisse).....	18
Annexe 4 : « Net étiquette », résumé de bonne conduite pour l'envoi de messages	19
Annexe 5 : Règlement du Cyber-espace de la Médiathèque municipale de Calais	21
Annexe 6 : Exemple de charte Internet d'un espace multimédia.....	23
Annexe 7 : Charte d'utilisation des bibliothèques Municipales de la Communauté de communes de Concarneau Cornouaille.....	24
Annexe 8 : Loi n° 2000-719 du 1er août 2000 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication	25
Annexe 9 : Charte du Ministère de l'Education Nationale (lien hypertexte)	

Avertissement : ces conseils sont d'origine étrangère pour certains. Le droit étranger étant différent du droit français, la transposition de ces documents en droit français demande une relecture par un professionnel du droit. Les documents proposés ici ne sont que des illustrations des rubriques de ce document, ils ne font l'objet d'aucune validation juridique de la part d'ARDESI ou de son conseil.

Annexe 1 : Conseils pour une charte familiale d'Internet et pour une utilisation plus sûre d'Internet en famille (US)

Février 2001 -

La Délégation Interministérielle à la Famille a réuni un petit groupe de travail en vue de publier sous peu un Guide de l'Internet pour les parents et les grands-parents. Ce groupe comprend notamment l'Ecole des Parents, l'Association Française des Fournisseurs d'Accès, le CLEMI, et l'UNAF.

Dans ce cadre, ont été traduits les conseils aux parents, aux enfants et aux adolescents donnés par le site public américain Getnetwise <http://www.getnetwise.org/> dont l'objectif est de promouvoir une utilisation plus sûre de l'Internet par les enfants aux Etats-Unis. Getnetwise recommande aux parents de s'appuyer sur ces conseils pour établir avec les enfants une charte familiale de l'utilisation de l'Internet en famille.

Nous présentons ici une traduction libre de ces conseils. Il s'agit d'une approche nord-américaine de la parentalité et de l'utilisation de l'Internet. Vos réactions aux conseils donnés aux parents, aux enfants et aux adolescents américains nous intéressent pour la suite de nos travaux. N'hésitez pas à nous en faire part et à nous dire si, pour vous, l'idée de charte familiale de l'Internet a du sens.

[CONSEILS "GETNETWISE" POUR LES PARENTS](#)
[CONSEILS "GETNETWISE" POUR LES ADOLESCENTS](#)
[CONSEILS GETNETWISE POUR LES ENFANTS](#)

CONSEILS "GETNETWISE" POUR LES PARENTS

1- Utilisez le plus possible Internet avec vos enfants. Pendant que vous êtes avec eux devant l'écran, vous pouvez les aider à devenir plus conscients des problèmes qu'ils peuvent rencontrer et les aider à devenir plus responsables. Apprenez ensemble à utiliser cette technologie. Posez des questions. Ne soyez pas intimidés si vos enfants paraissent plus doués et semblent en savoir plus que vous sur Internet. Rappelez-vous que c'est votre famille, que vous avez un jugement plus expérimenté que le leur, que vous avez le droit et le devoir de garder un œil sur ce que vos enfants font...

2- Apprenez à vos enfants à ne jamais donner leurs noms et des informations personnelles à des personnes qu'ils ne connaissent pas et qu'ils rencontrent sur le net, notamment dans les salons et forums de discussion, et, d'une façon générale, apprenez leur à ne pas remplir les propositions de commande, surtout les plus alléchantes qui visent souvent à récolter des données personnelles sur la vie familiale pour des motifs commerciaux. Si vous avez un site familial avec des photos de vos enfants, ne donnez jamais d'information sur leur école, l'adresse où vous vivez, votre numéro de téléphone, et en général toute information qui permettrait une identification géographique précise de vos enfants et de votre famille. Contentez-vous de donner comme seul contact une adresse électronique...

3- Enseignez à vos enfants à ne jamais fixer de rendez-vous physiques avec des personnes avec qui ils sont entrés en contact par Internet et qu'ils ne connaissent pas par ailleurs. Demandez-leur de vous dire s'ils ont été eux-mêmes invités à participer à une telle rencontre. Surtout et c'est le plus important, enseignez à vos enfants à vous prévenir impérativement s'ils sont invités à se rendre physiquement à un rendez-vous avec un(e) inconnu(e) à la suite d'une discussion sur Internet.

4- Etablissez des règles claires d'utilisation d'Internet dans votre famille. Pensez par exemple à signer un contrat écrit concernant ces règles avec vos enfants. C'est un bon levier pour débattre en famille. Renseignez-vous sur les divers moyens de contrôle parental qui vous permettent de filtrer l'accès de vos enfants à des sites qui pourraient être illicites et que vous jugez dangereux. Sachez que ces outils logiciels sont loin d'être parfaits. Si vous faites ce choix et si vos enfants sont en âge de comprendre que vous limitez ainsi leur accès à l'internet, prévenez-les...

5- Informer vos enfants qu'il ne faut pas répondre sur Internet à des courriers et des questions qui leur semblent curieuses, trop personnelles, dangereuses, grossières, provocatrices. Dites-leur de quitter les sites et les services qui les rendent mal à l'aise. D'une façon générale, demandez-leur de discuter avec vous de tout ce qui a pu les

intriguer, les surprendre ou les choquer. Assurez-les qu'ils ne seront pas réprimandés pour être "tombés par hasard" sur des sites douteux ou dangereux, et que vous ne serez pas en colère si pareille aventure leur arrivait. C'est un bon moyen de bâtir avec eux une relation ouverte et de confiance tout en développant leur sens critique...

6- Enfin, si vous vous demandez si votre enfant (ou un autre enfant) n'est pas en train de courir un réel danger, n'hésitez pas à contacter la police pour faire part de vos inquiétudes.

CONSEILS "GETNETWISE" POUR LES ADOLESCENTS

1- Rappelle-toi que l'honnêteté n'est pas la chose la mieux partagée au monde. Lorsque tu surfes sur le Net, sois vigilant. Ne crois pas tout ce que tu vois en ligne! Les apparences sur le net peuvent être aussi trompeuses qu'ailleurs...

2- Sois méfiant à l'égard de ceux qui veulent en savoir trop. Rien ne t'oblige à leur dire où tu habites ni comment tu t'appelles. Ce sont tes affaires. Laisse-les s'occuper des leurs ! Suis ton instinct. Si quelqu'un te provoque, devient grossier, insidieux, suspect ou te met mal à l'aise, il est préférable de quitter la discussion en ligne, de ne pas répondre aux messages...

3- Si tu envisages de rencontrer quelqu'un dont tu as fait connaissance en ligne, fais-le avec un ami, un frère, une sœur, et préviens tes parents car cela peut être utile. Conseille à ta nouvelle connaissance "virtuelle" de faire de même. Tout cela peut sembler stupide à première vue, mais c'est une sécurité. Pour le moins, confie-toi à un ami "en chair et en os" de tes intentions... Si tu es dans une mauvaise passe et un peu désespéré pour une raison ou une autre, confie-toi à quelqu'un en "face à face". Essaie de parler à un proche ou à un ami. Ils peuvent être une source de réconfort et ils seront plus sûrs et plus dignes de confiance qu'un étranger rencontré dans un "chat" sur Internet !

4- Si tu reçois des mails, des fichiers ou des images suspects de personnes que tu ne connais pas ou en qui tu n'as pas confiance, supprime-les comme tous les mails non sollicités que tu peux recevoir. Faire confiance à quelqu'un que tu n'as jamais rencontré pourrait t'apporter des ennuis. De la même façon il vaut mieux éviter de cliquer sur des liens ou des URLs qui te paraissent suspects. Evite les espaces de chats ou de discussions généraux ou racleurs, et ne laisse personne te tromper en te faisant croire qu'elle peut être proche de toi, te comprendre, d'aider, etc., alors que vous ne vous êtes jamais rencontrés. Ne laisse jamais tes données personnelles traîner sur le net. De la même façon, ne laisse personne t'entraîner dans des conflits en ligne. Si tu cherches des ennuis sur Internet, tu risques de les trouver rapidement et les événements pourront vite devenir incontrôlables. Comme dans les grandes villes, sur Internet, il y a des lieux peu fréquentables et il peut y avoir des liaisons dangereuses...

CONSEILS GETNEWISE POUR LES ENFANTS

1- Ne donne aucune information personnelle comme ton nom, ton numéro de téléphone, où tu habites, où se trouve ton école, sans en parler avec tes parents.

2- Si quelqu'un te dit quelque chose, t'envoie quelque chose, ou que tu vois quelque chose qui te met mal à l'aise, ne cherche pas à en savoir plus par toi-même, parles-en à tes parents, ils savent ce qu'il faut faire. N'hésite pas aussi à en parler à des professeurs, cela peut être aussi utile.

3- Essayer de rencontrer dans la vie réelle les amis que l'on s'est fait sur Internet est souvent une mauvaise idée car les personnes peuvent être dans la réalité très différentes de ce qu'elles sont sur Internet. Malgré tout, si tu décides de rencontrer un copain d'Internet, demande à un de tes parents de t'aider à organiser la rencontre et de t'accompagner.

4- N'ouvre pas des mails, fichiers, ou des pages web que tu as reçus de la part de personnes que tu ne connais pas ou en qui tu n'as pas confiance. Vérifie toujours si tu reconnais l'adresse e-mail de la personne qui t'envoie des messages. Si tu ne sais pas alors n'ouvre pas et fais-le avec tes parents...

5- Ne donne jamais ton mot de passe, sauf aux adultes responsables de ta famille.

6- Suis toujours les règles de ta famille pour Internet car elles sont là pour assurer ta sécurité et d'aider à découvrir avec plaisir le monde de l' Internet.

7- Ne fais jamais quelque chose qui pourrait coûter de l'argent à ta famille, sauf si tes parents sont avec toi pour te conseiller et t'aider à le faire. Par exemple, prends l'habitude de demander à tes parents s'ils sont d'accord pour que tu télécharges des logiciels même et surtout les gratuits. Certains peuvent contenir des virus ou être des logiciels qui vont surveiller ton ordinateur et ce qu'en fait aussi ta famille.

Sources :

<http://www.unaf.fr/recherche/dossiers/NTIC/projetcharte.htm>

<http://www.getnetwise.org/>

Annexe 2 : Recommandations pour l'utilisation d'internet par les enfants (police montée canadienne)

Enfants et adolescents

1. Sachez que certaines personnes s'inventent une identité sur Internet. Des adultes peuvent prétendre avoir le même âge que vous juste pour apprendre à vous connaître. Ils persèverent parfois longtemps afin de gagner progressivement votre confiance.
2. Ne divulguez aucun renseignement personnel vous concernant (comme votre adresse, votre numéro de téléphone, l'école que vous fréquentez ou votre photographie) à vos interlocuteurs virtuels sans y avoir été autorisé par vos parents ou votre tuteur. Agissez comme vous le feriez avec un étranger rencontré dans un parc ou au téléphone.
3. N'acceptez jamais de rencontrer un de vos interlocuteurs virtuels sans l'autorisation de vos parents ou de votre tuteur. Faites en sorte que vos parents ou votre tuteur assiste à vos premières rencontres. La première rencontre devrait toujours avoir lieu dans un lieu public. Expliquez à vos parents pourquoi il est important pour votre sécurité et leur tranquillité qu'ils assistent à ces rencontres.
4. Ne répondez pas aux messages où on vous demande des renseignements personnels, à ceux qui sont mesquins ou qui vous mettent mal à l'aise. Vous n'êtes pas obligé de continuer, mettez fin à la communication et choisissez quelqu'un d'autre.
5. Discutez avec vos parents des règles à établir pour s'assurer que vous ferez d'Internet un usage judicieux, sécuritaire et plaisant. Intéressez vos parents à l'Internet en leur montrant combien il peut être agréable de naviguer sur le Web.

Sources :

http://www.ciao.ch/home/relation_f/infos/5#infos
www.rcmp-grc.gc.ca/html/websafety.htm

Annexe 3 : 10 commandements à un enfant pour surfer sans risques (Suisse)

1. Sois prudent, tu ne sais pas ce qu'il y a derrière l'écran
2. Ne donne ni ton nom, ni ton âge, ni ton numéro de téléphone ou de portable
3. Ne donne pas ton mot de passe
4. Quand tu «chat», méfie-toi...
5. Ne donne pas ton adresse
6. N'envoie aucune photo
7. N'accepte jamais un rendez-vous sans en informer quelqu'un, de préférence un parent ou un adulte
8. Ne crois pas toutes les informations que tu reçois, que ce soit via mail, forum, chat ou sites internet
9. Ne réponds pas aux e-mails qui te choquent
10. Si une image te dérange, quitte le site ou avertis un parent.

Source :

<http://www.actioninnocence.org/>

Site Internet Suisse d'Action Innocence qui a pour but la lutte contre la pédophilie et la pornographie impliquant des enfants sur Internet.

Annexe 4 : « Net étiquette », résumé de bonne conduite pour l'envoi de messages

Afin d'établir un climat plaisant dans leurs échanges par courrier électronique, dans les forums, listes de diffusion, les internautes ont créé leurs propres règles de respect des autres.

Elles te concernent toi aussi :

Sujet du message

- Le sujet doit décrire clairement le message
- Chaque courriel ne devrait contenir qu'un seul sujet. Si tu veux discuter de deux sujets, rédige deux messages.

Adresse mail

Choisis une adresse de courriel permettant aux destinataires de te reconnaître (ex. : caro_belmont@hotmail.com).

Les boîtes aux lettres sont envahies de publicité non demandée (*spam*). L'utilisation d'une adresse trop fantaisiste (ex. le titre d'un film, le nom d'un personnage historique, etc.) peut faire en sorte qu'un destinataire jette ton message avant de l'avoir lu.

Si tu envoies un message à plusieurs personnes ou à une liste, envoie le message en CCI (copie conforme invisible) afin de ne pas divulguer les adresses de tes correspondants.

Contenu du message

- Salutation : commence ton message en saluant l'expéditeur (Bonjour) et termine ton message en le saluant de nouveau (Bonne journée ! Amicalement, Ciao !, etc.)
- Introduction : sois bref et arrive tout de suite au coeur du sujet
- Majuscule : les mots ou phrases en lettres majuscules sont exclus (ON NE CRIE PAS, on parle).
- Taille des caractères : n'augmente pas la taille des caractères (16 points, en rouge !). Ces messages sont agressifs pour celui qui les reçoit, surtout s'il s'agit de personnes inconnues.
- Orthographe : utilise le correcteur d'orthographe, tout en sachant que les fautes ne seront pas toutes corrigées (erreurs grammaticales, mots oubliés, etc.).
- Autre pays, autres mœurs : la culture, la langue et l'humour du destinataire peuvent être très différents des tiens. Penses-y !
- Date : écris la date au long dans le message : ex. 12 janvier 2001 et non 12/10/2001 (est-ce le 10 décembre ou le 12 octobre ?).

Longueur du message

- Sois concis, sans être excessivement bref
- Mets le mot Long dans la zone Objet pour faire savoir au destinataire que le message va demander un certain temps de lecture et de réponse.
- Lorsque tu réponds à un message, cite le texte original pour être compris
- N'envoie pas de grandes quantités d'information non demandée sans l'autorisation du destinataire.

Politesse

- Utilise modérément des smiley pour indiquer ton humeur
- Il est de mise de remercier un correspondant lorsque tu demandes une faveur, même dans un courriel
- Attends au lendemain avant d'envoyer une réponse émotive
- N'envoie pas de messages agressifs. Si on te provoque, ne réponds pas.

Questions

La plupart des internautes n'ont pas le temps de répondre à des questions d'ordre général à propos d'Internet et de son contenu. Fais tes propres recherches.

Pièces jointes

- Les virus et vers infectent les réseaux. Ils se transmettent par courriel, comme fichier attaché à un message. Si tu reçois un message auquel est joint un fichier non demandé te proposant de l'enregistrer sur ton disque rigide, clique sur "Annulez", supprime le message et vide ta boîte de messages supprimés. Sinon, le ver ou le virus pourrait être automatiquement renvoyé aux personnes inscrites dans ton carnet d'adresses.
- Envoie les pièces jointes enregistrées en format RTF lorsque le destinataire utilise un autre type d'ordinateur que le tien. Les tableaux créés sur PC peuvent être « déformés » sur un Macintosh et inversement.
- N'envoie pas de pièces jointes volumineuses sans l'autorisation du destinataire.

Droits d'auteur

- Respecte les droits d'auteur lorsque tu reproduis du texte, des images, etc. Presque tous les pays ont des lois sur les droits d'auteur.

Signature et coordonnées

- Inscris ton nom complet à la fin de tes messages. Certains relais de courrier enlèvent le nom de l'expéditeur pour n'afficher que son adresse de courriel
- Inscris tes coordonnées au besoin (prudence !)
- Ne diffuse pas sans autorisation les coordonnées de quelqu'un d'autre.

Réponse à un message

- Tape la réponse à un message, soit au début, soit sous les passages pertinents
- Répond à un message plutôt que d'envoyer un nouveau courriel. Ainsi, les deux messages seront conservés ensemble (un sujet par message)
- Vérifie que le message auquel tu réponds s'adresse vraiment à toi. Tu l'as peut-être reçu à titre de Cc (copie conforme) et non comme destinataire principal
- Si tu n'as pas le temps de répondre à un courriel important, accuse réception du message et signale à l'expéditeur que tu vas y répondre ultérieurement
- Ne modifie pas les termes d'un message que tu fais suivre ou que tu postes à nouveau
- Demande d'abord l'autorisation à l'expéditeur d'un message personnel avant de poster son message à un groupe. Tu peux raccourcir le document et ne citer que les parties intéressantes, mais attribue le message à son auteur d'origine.
- Chaîne de lettres - N'envoie pas de lettre-chaîne par courrier électronique; elles sont « interdites » sur Internet.

Confidentialité

- N'utilise pas le compte et le mot de passe d'une autre personne
- Le courrier électronique n'est pas vraiment confidentiel, par conséquent, si un message ne devait pas être lu par un intermédiaire, abstiens-toi de l'expédier.

Aide

- Si tu reçois un message contestable ou illégal, contacte le webmestre chez ton fournisseur de services Internet et informe tes parents et/ou ton professeur
- Si tu as besoin d'aide en matière de courrier électronique, contacte le webmestre de ton fournisseur de services Internet.

(Houseman Jon G., université de Montréal)

Sources consultées :

- http://www2.sympatico.ca/Aidez/FAQ/placepublique_netiquette.html
- <http://www.fas.umontreal.ca/ebsi/jetrouve/internet/netiquet.htm>

Annexe 5 : Règlement du Cyber-espace de la Médiathèque municipale de Calais

Généralités

- 1.1.** Le *cyber-espace* s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque municipale de Calais dont il est partie intégrante (missions d'éducation, de culture et de loisirs). Le règlement de la Médiathèque municipale s'applique au *cyber-espace*. Il est complété par les dispositions ci-après.
- 1.2.** Le *cyber-espace* a pour vocation : de mettre à la disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication, de permettre à tous les publics de s'initier aux nouvelles technologies.
- 1.3.** Le *cyber-espace* est ouvert aux horaires habituels de la médiathèque. Il est accessible à toute personne, adhérente ou non à la médiathèque. Toutefois les enfants de moins de 14 ans devront être accompagnés d'une personne majeure pour la consultation d'internet.

a- Les conditions d'accès

- 1.4.** L'accès aux stations se fait sur rendez-vous.
- 1.5.** Le temps d'utilisation par personne est limité afin de permettre l'accès au plus grand nombre. Le temps d'utilisation et les délais de réservation peuvent varier en fonction de l'affluence. Ils sont laissés à l'appréciation du responsable du *cyber-espace*.
- 1.6.** L'heure de début de réservation doit être respectée sous peine d'annulation et de remise à disposition du public de la station.
- 1.7.** Un maximum de deux personnes est autorisé par station.
- 1.8.** L'accès aux stations est gratuit pour tous à l'exception de la consultation internet dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal. La consultation d'une boîte aux lettres électronique, *sous réserve qu'elle soit inférieure à 15 min quotidienne par usager*, est gratuite.

b- Les services offerts

- 1.9.** Le *cyber-espace* est équipé d'un certain nombre de stations multimédias (au nombre de 7 à l'ouverture du service). Elles permettent :
 - la consultation d'une sélection de cédéroms,
 - l'accès à internet à l'exception du « chat » et des transferts de fichiers (FTP),
 - l'utilisation d'outils bureautique.
- 1.10.** Un animateur multimédia est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, au respect du règlement et peut interdire l'accès aux utilisateurs qui ne l'auraient pas respecté.
- 1.11.** Des sessions gratuites d'initiations collectives ou individuelles sont proposées régulièrement.
- 1.12.** L'impression est payante, le tarif est fixé par le Conseil Municipal. L'impression doit être réservée à un usage strictement privé.
- 1.13.** L'utilisation de disquettes personnelles 3 ½ est autorisée à condition de vérification d'absence de virus ou de reformatage par l'animateur du *cyber-espace*.
- 1.14.** La création de boîte aux lettres électronique est possible sous réserve d'avoir recours aux sites web gratuits. La consultation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
- 1.15.** La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur Internet.

c- Respect d'autrui et de la législation

- 1.16.** La consultation internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale). N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale (pornographie, etc.).
- 1.17.** Le droit d'auteur protège de la représentation (diffusion) comme de la reproduction toute "œuvre de l'esprit" : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels... Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et toute utilisation, autre qu'à usage strictement privé, est soumise à autorisation de l'auteur ou de ses ayants droits. La contrefaçon est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 1.000.000 FF d'amende.

d- L'engagement des utilisateurs

- 1.18.** Les utilisateurs ne doivent pas :
- consulter ou gérer un site payant, ou pratiquer toute forme de commerce électronique,
 - tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant,
 - tenter de quitter l'interface de protection de la médiathèque,
 - chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas,
 - tenter d'utiliser les adresses électroniques de la Médiathèque ou d'usurper l'identité de quiconque, de tenir des propos injurieux à l'égard d'autrui,
 - intervenir techniquement sur les imprimantes ou les ordinateurs de la Médiathèque,
 - installer des logiciels, apporter des cédéroms personnels ou utiliser les lecteurs de cédéroms de la Médiathèque,
 - effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.
- 1.19.** La responsabilité de l'usager est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire. Une vérification de l'état du matériel est effectuée par l'animateur du *cyber-espace* en début et fin de consultation.
- 1.20.** Le cyber-espace détiendra la liste des sites consultés tout au long de la journée et de la durée de consultation dans un souci d'exploitation statistique et de vérification du respect des règles de consultation.
- 1.21.** Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose à l'arrêt immédiat de l'usage des stations suivi d'une interdiction temporaire d'accès au cyber-espace. Il s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

Source :
<http://fr.groups.yahoo.com/group/espaces-publiques-multimedia/>










Annexe 6 : Exemple de charte Internet d'un espace multimédia

CONDITIONS D'ACCÈS

- @ Être inscrit à la Médiathèque (avec l'autorisation des parents pour les moins de 18 ans).
- @ Être âgé de 12 ans ou accompagné d'un adulte pour les moins de 12 ans.
- @ Sur rendez-vous auprès de l'Animateur Multimédia.
- @ Les jeunes de 12 à 18 ans, non accompagnés d'un adulte, n'ont accès qu'à la liste des sites sélectionnés par la Médiathèque. S'ils justifient d'une demande particulière, ils pourront, avec l'aide de l'Animateur Multimédia, effectuer une recherche sur l'ensemble du Web.

CONDITIONS D'UTILISATION

- @ Le temps de consultation est *limité à 30 minutes* par rendez-vous, renouvelable selon la fréquentation.
- @ Le prix est de 1,5 euros la séance (ou 30 euros pour 21 séances).
- @ Pour débiter la séance, il faut payer sa consultation et déposer sa carte de lecteur auprès de l'Animatrice Multimédia, qui remettra casque et boule pour souris (à rendre à la fin de la séance pour récupérer sa carte).
- @ Internet doit être prioritairement consacré à la recherche d'informations pour des buts culturels et pédagogiques, et d'initiation aux méthodes d'utilisation des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication.
- @ Les accès aux sites Internet sont sélectionnés par la Médiathèque en fonction de leur intérêt culturel et de l'élargissement de l'offre documentaire proposée au public. Ils permettent aussi à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser les nouveaux outils de recherche d'informations. Il y a la possibilité de créer des favoris auprès de l'Animateur Multimédia.
- @ Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas : cf. le Code de la Propriété Intellectuelle), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.

- @ Ne rentrent pas dans les missions de la Médiathèque et sont donc interdits :
 -  l'utilisation des messageries électroniques ;
 -  la consultation ou la participation à des newsgroups, forums de discussions ;
 -  la création de pages Web ;
 -  le commerce électronique, toutes formes de jeux développés sur Internet ;
- @ Sont strictement interdits :
 -  la consultation de documents portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence ;
 -  l'introduction de disquettes ou de virus ;
 -  le piratage informatique ;
 -  le téléchargement sur disquette, le transfert de fichiers ;
 -  la modification de la configuration du matériel informatique ;

- @ Le téléchargement sur le disque dur est soumis à l'approbation de l'Animateur Multimédia. La sauvegarde est strictement soumise au choix de l'Animateur Multimédia.
- @ Un contrôle a posteriori est effectué pour la vérification des sites consultés. Il permet de connaître les dates et heures de consultation.

Les usagers qui chercheraient à détourner l'esprit ou la lettre de la charte peuvent se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès aux moyens multimédias de la Médiathèque.

Source :

<http://fr.groups.yahoo.com/group/espaces-publiques-multimedia/>

Annexe 7 : Charte d'utilisation des bibliothèques Municipales de la Communauté de communes de Concarneau Cornouaille

La consultation d'Internet et de cédéroms dans les bibliothèques Municipales de la Communauté de communes de Concarneau Cornouaille doit être régie par un certain nombre de règles et de principes à respecter :

Accès à Internet :

Le service est gratuit²⁶ et sans aucune obligation d'abonnement à une des bibliothèques concernées.

Les bibliothécaires se réservent le droit d'intervenir, voir d'interrompre la consultation en cas de non-respect de ces règles.

1. L'utilisation des postes nécessite au préalable une inscription qui doit se faire par réservation. Toutefois, celle-ci reste facultative si un poste se trouve disponible.
2. Les services en ligne disponibles sont : la consultation des sites Web. La récupération des fichiers (FTP) n'est pas autorisée.
3. Pour le bon fonctionnement du matériel, il convient de ne pas modifier les paramètres des logiciels de navigation Explorer et Netscape, ni ouvrir ou modifier les noms d'accès des fichiers d'accès au disque dur.
4. La consultation des sites Internet déclarés illicites par la loi relative à l'affichage de textes et d'image dans un lieu public, à laquelle est soumise la bibliothèque est strictement interdites.

Il est possible d'imprimer les résultats d'une recherche sur un support papier en noir et blanc ou en couleur moyennant la somme de : L'UTILISATEUR DU SERVICE MULTIMEDIA DES BIBLIOTHEQUES S'ENGAGE A OBSERVER LES REGLES SUIVANTES.

Le temps d'utilisation est *limité à 1 heure*.

Il est interdit d'utiliser les disquettes personnelles sans l'accord préalable des animateurs

Il est interdit de consulter des sites Internet déclarés illicites par la loi relative à l'affichage de textes et d'images dans un lieu public, à laquelle est soumise la bibliothèque est strictement interdites.

Toute utilisation en dehors des heures de présence de l'animateur est sous la responsabilité des bibliothèques. L'animateur se réserve à lui seul le droit d'installer et de désinstaller les logiciels, ainsi que le droit de supprimer des fichiers personnels.

Il est indispensable de réserver une heure sur un planning, de respecter les horaires ainsi que de respecter le calme indispensable au lieu d'accueil.

Il est possible d'imprimer des documents.

Source :

<http://fr.groups.yahoo.com/group/espaces-publicques-multimedia/>

²⁶ Il peut être intéressant de prévoir un accès payant (l'accès à Internet n'est pas un dû mais plutôt un privilège) sauf pour certaines catégories de public (mineurs, chômeurs, etc.)

Annexe 8 : Loi n° 2000-719 du 1er août 2000 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

Articles relatifs à la responsabilité des acteurs de l'Internet

Article 43-7 : Les personnes physiques ou morales dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication en ligne autres que de correspondance privée sont tenues, d'une part, d'informer leurs abonnés de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, d'autre part, de leur proposer au moins un de ces moyens.

Article 43-8 : Les personnes physiques ou morales qui assurent, à titre gratuit ou onéreux, le stockage direct et permanent pour mise à disposition du public de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature accessibles par ces services ne sont pénalement ou civilement responsables du fait du contenu de ces services que si, ayant été saisies par une autorité judiciaire, elles n'ont pas agi promptement pour empêcher l'accès à ce contenu.

Article 43-9 : Les prestataires mentionnés aux articles 43-7 et 43-8 sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu des services dont elles sont prestataires. Ils sont également tenus de fournir aux personnes qui éditent un service de communication en ligne, autre que de correspondance privée, des moyens techniques permettant à celles-ci de satisfaire aux conditions d'identification prévues à l'article 43-10. Les autorités judiciaires peuvent requérir communication auprès des prestataires mentionnés aux articles 43-7 et 43-8 des données mentionnées au premier alinéa. Les dispositions des articles 226-17, 226-21 et 226-22 du code pénal sont applicables au traitement de ces données.

Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés, définit les données mentionnées au premier alinéa et détermine la durée et les modalités de leur conservation.

Article 43-10 – I :

Les personnes dont l'activité est d'éditer un service de communication en ligne autre que de correspondance privée tiennent à la disposition du public :

-s'il s'agit de personnes physiques, leurs nom, prénom et domicile ;

-s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination ou leur raison sociale et leur siège social ;

-le nom du directeur ou du codirecteur de la publication et, le cas échéant, celui du responsable de la rédaction au sens de l'article 93-2 de la loi n°82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle

-le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse du prestataire mentionné à l'article 43-8.

Article 43-10 – II - Les personnes éditant à titre non professionnel un service de communication en ligne autre que de correspondance privée peuvent ne tenir à la disposition du public, pour préserver leur anonymat, que le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse du prestataire mentionné à l'article 43-8, sous réserve de lui avoir communiqué les éléments d'identification personnels prévus au I .

Annexe 9 : Ministère de l'Education Nationale. Charte type d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire et de l'école

DA-DT/Version 1.0 du 08/03/2002

CHARTER –TYPE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE

« AVANT PROPOS

Cette proposition de charte-type a été élaborée dans le but d'inspirer et d'aider les établissements scolaires et les écoles à préciser à leur tour de manière contractuelle les conditions d'utilisation par les élèves et les personnels de l'Éducation nationale des services liés aux technologies de l'information et de la communication. Cette charte type propose et précise un cadre déontologique (droits et devoirs de l'utilisateur et de l'établissement fournisseur du service) en rappelant l'existence de nombreuses règles de droit susceptibles d'être concernées par l'utilisation des services proposés (notamment la législation liée à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle) .

Elle veut s'inscrire dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les utilisateurs à constamment s'interroger sur la licéité de leurs actes....

Le texte de cette proposition de Charte est accessible sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.educnet.education.fr>;

<http://listes.educnet.education.fr/forum/?type=jq>

et la charte proprement dite : <http://www.educnet.education.fr/chrgt/charteproject.pdf>

Son contenu sera adapté pour une meilleure utilisation raisonnée et maîtrisée des TIC, au fur et à mesure de l'évolution de la technologie, des usages, de la législation et de la jurisprudence des tribunaux. »
